Docusign Envelope ID: B86517F3-CC45-49B6-96DE-EC9E4D4A07C1

AB TASTY
Société par actions simplifiée
Au capital de 106.335,37 euros
Siège social : 64-66, rue des Archives - 75003 Paris
518 685 540 RCS Paris

(la « **Société** »)

DECISIONS DE LA PRESIDENTE DU 5 NOVEMBRE 2025

La Présidente de la Société a pris les décisions suivantes, conformément aux statuts de la Société et aux dispositions légales et réglementaires applicables :

PREMIERE DECISION

La Présidente de la Société,

1°) Après avoir rappelé :

(i) qu'aux termes de la 1ère résolution prise lors de leur assemblée générale du 31 octobre 2025, les associés de la Société ont décidé d'émettre un emprunt obligataire d'un montant nominal total de trois millions huit cent quarante-six mille cent cinquante (3.846.150,00 €) euros représenté par deux cent quatre-vingt-quatre mille neuf cents (284.900) obligations, d'une valeur nominale de treize euros et cinquante centimes (13,50 €) chacune, convertibles en actions ordinaires de la Société (les « **Obligations Convertibles** »); et

(ii) qu'aux termes de la 2ème résolution prise lors de cette assemblée générale, les associés de la Société ont réservé la réserver la souscription de l'intégralité des Obligations Convertibles à **Namogoo Technologies Ltd.**, société constituée en vertu des lois de l'État d'Israël, dont le siège social est situé au 6 Hapnina St, Ra'anana, Israël, enregistrée sous le numéro 515120467 ;

(iii) que 31.656 de ces Obligations Convertibles sont émises sous réserve de la condition suspensive que le "Seuil de Consentement" (tel que défini dans l'*Asset Purchase Agreement* entre la Société et Namogoo Technologies Ltd. le 21 octobre 2025 - le « **Contrat** ») soit atteint et, plus généralement, que les conditions énoncées à l'article 4.3 du Contrat soient remplies ;

(iv) qu'aux termes de sa 1ère résolution l'assemblée générale des associés de la Société lui a donné tous pouvoirs, notamment, pour recueillir les souscriptions aux Obligations Convertibles, recevoir les paiements correspondants et enregistrer les souscriptions par compensation avec des créances sur la Société ;

2°) Constate,

Connaissance prise (a) du bulletin de souscription signé le 31 octobre 2025 par Namogoo Technologies Ltd, ainsi que (b) du « Short Form Shareholders' Agreement » et (c) du « Call Option Agreement » signés et remis simultanément à la Société par Namogoo Technologies Ltd :

(i) que Namogoo Technologies Ltd. a valablement souscrit deux cent cinquante-trois mille deux cent quarante-quatre (253.244) Obligations Convertibles ;

(ii) que la souscription de ces 253.244 Obligations Convertibles, soit un montant de trois millions quatre cent dix-huit mille sept cent quatre-vingt-quatorze euros (3.418.794,00 €), a été libérée par compensation avec une créance de même montant que Namogoo Technologies Ltd. détient sur la Société au titre du Contrat ; et

Docusign Envelope ID: B86517F3-CC45-49B6-96DE-EC9E4D4A07C1

(iii) que l'émission des Obligations Convertibles est en conséquence réalisée à hauteur de 253.244 d'entre elles, le solde (soit 31.656 Obligations Convertibles) restant à souscrire par Namogoo Technologies Ltd. conformément au Contrat et à la 1ère résolution de l'assemblée générale des associés de la Société du 31 octobre 2025.

DEUXIEME DECISION

La Présidente de la Société,

1°) Après avoir rappelé qu'aux termes de sa 1ère résolution (et des « Termes et Conditions » des Obligations Convertibles joints en Annexe A à cette résolution), l'assemblée générale des associés de la Société en date du 31 octobre 2025 :

(i) a décidé que les Obligations Convertibles sont à tout moment convertibles en actions ordinaires de la Société à raison d'une action ordinaire, pour une Obligation Convertible ;

(ii) a décidé l'émission des 284.900 actions ordinaires, au maximum, auxquelles donnerait droit la conversion des Obligations Convertibles ; et

(iii) lui a donné tous pouvoirs, notamment, pour enregistrer le nombre d'actions ordinaires émises lors de la conversion des Obligations Convertibles, effectuer les formalités consécutives aux augmentations de capital correspondantes et modifier en conséquence les statuts de la Société.

2°) Constate, connaissance prise de la notification de conversion signée le 31 octobre 2025 par Namogoo Technologies Ltd, que cette société a décidé de convertir les 253.244 Obligations Convertibles souscrites en autant d'actions ordinaires ;

3°) Décide en conséquence l'émission de 253.244 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale 0,01 euros chacune, correspondant à une augmentation de capital d'un montant total nominal de 2.532,44 euros ; et

4°) Constate que la différence entre (a) le montant des Obligations Convertibles annulées par suite de leur conversion (3.418.794,00 €) et (b) le montant nominal des actions émises (2.532,44 €), s'élève 3.416.261,56 euros et est inscrite au compte « prime d'émission » au passif du bilan de la Société.

TROISIEME DECISION

La Présidente de la Société,

En conséquence des 1ère et 2ème Décisions ci-avant,

Décide de modifier comme suit les deux premiers paragraphes de l'article 7 « Capital Social » des statuts de la Société, le reste de cet article demeurant inchangé :

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL :

Le capital social est fixé à la somme de 108.867,81 euros.

Il est divisé en 10.886.781 actions d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, intégralement libérées, dont 4.212.011 actions ordinaires, 846.100 actions de préférence de catégorie A dites « Actions A », 1.495.901 actions de préférence de catégorie B dites « Actions B », 1.885.343 actions de préférence de catégorie C dites « Actions C » et 2.447.426 actions de préférence de catégorie D dites « Actions D ».

[…] »

Docusign Envelope ID: B86517F3-CC45-49B6-96DE-EC9E4D4A07C1

QUATRIEME DECISION

La Présidente de la Société,

Donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Fait à Paris, le 5 novembre 2025,

Le Président :

DocuSigned by:
Alix de Sagazan
89CC29F02E424E4...

Alix de Sagazan